

ULTRABAC DDC+

Fiche de données de sécurité

Conforme au Règlement (UE) 2020/878

Date d'émission : 15/06/2020 Date d'impression : 13/12/2022 Version : 6.0

RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE.

1.1 Identificateur de produit.

Nom du produit: ULTRABAC DDC+
Code du produit: 130926
UFI : URMV-N01A-300Q-TA84

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées.

Désinfectant action bactéricide et virucide.

Usages non recommandés:

Usages différents de ceux recommandés.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité.

GEH
Parc d'Activités des Cortots
12 rue des Cortots - 21121 Fontaine-lès-Dijon, France
Tél : 0810 026 826 - geh@geh.fr – www.geh.fr

1.4 Numéro d'appel d'urgence: 03 83 22 50 50 (Centre Antipoison de Nancy-Hôpital Central)
Numéro ORFILA (INRS) : +33(0)1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS.

2.1 Classification de la substance ou du mélange.

Conformément au Règlement (CE) No 1272/2008 et ses adaptations:

Aquatic Acute 1 : Très toxique pour les organismes aquatiques.

Eye Dam. 1 : Provoque de graves lésions des yeux.

Met. Corr. 1 : Peut être corrosif pour les métaux.

Skin Corr. 1B : Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

2.2 Éléments d'étiquetage.

Étiquetage conformément au Règlement (CE) No 1272/2008 :

Pictogrammes:



Mention d'avertissement:

Danger

Mentions de danger:

H290 Peut être corrosif pour les métaux.
H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Conseils de prudence:

P102 Tenir hors de portée des enfants.
P234 Conserver uniquement dans le récipient d'origine.
P260 Ne pas respirer les vapeurs.
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P280 Porter des gants de protection/ un équipement de protection des yeux.

ULTRABAC DDC+

Fiche de données de sécurité

Conforme au Règlement (UE) 2020/878

Date d'émission : 15/06/2020 Date d'impression : 13/12/2022 Version : 6.0

P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].
 P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
 P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
 P363 Laver les vêtements contaminés avant réutilisation
 P391 Recueillir le produit répandu
 P501 Éliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux
 Conserver dans un endroit frais aéré en position verticale.
 Ne pas mélanger avec d'autres produits nettoyants.
 Réservé aux utilisateurs professionnels.
 Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

Phrases EUH:

EUH031 Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.

Contient:

hypochlorite de sodium, solution .

2.3 Autres dangers.

Le mélange ne contient pas de substances classées PBT.

Le mélange ne contient pas de substances classées vPvB.

Le mélange ne contient pas de substances avec des propriétés perturbant le système endocrinien.

En conditions normales d'utilisation et dans sa forme originale, le produit ne présente pas d'autres dangers pour la santé et pour l'environnement.

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS.

3.1 Substances.

Pas Applicable.

3.2 Mélanges.

Substances qui présentent des risques pour la santé ou pour l'environnement conformément à le Règlement (CE) No.1272/2008, qui ont une limite d'exposition professionnelle assignée, qui sont classifiées comme PBT/vPvB ou qui figurent sur la liste des substances candidates:

Identifiants	Nom	Concentration	(*)Classification Règlement (CE) No 1272/2008	
			Classification	Limites de concentration spécifiques et Estimation de la toxicité aiguë
Index No: 017-011-00-1 CAS No: 7681-52-9 CE No: 231-668-3 Registration No: 01-2119488154-34-XXXX	hypochlorite de sodium, solution à ...% de chlore actif	5 - 50 %	Aquatic Acute 1, H400 (M=10) - Eye Dam. 1, H318 - Met. Corr. 1, H290 - Skin Corr. 1B, H314	EUH031: C ≥ 5 %
CAS No: 308062-28-4 Registration No: 01-2119490061-47-XXXX	Amines, C12-14 (even numbered)-alkyldimethyl, N-oxides	0.1 - 1 %	Acute Tox. 4, H302 - Aquatic Acute 1, H400 - Aquatic Chronic 2, H411 - Eye Dam. 1, H318 - Skin Irrit. 2, H315	-

ULTRABAC DDC+

Fiche de données de sécurité

Conforme au Règlement (UE) 2020/878

Date d'émission : 15/06/2020 Date d'impression : 13/12/2022 Version : 6.0

Index No: 019-002-00-8 CAS No: 1310-58-3 CE No: 215-181-3 Registration No: 01-2119487136-33-XXXX	[2] hydroxyde de potassium, potasse caustique	0.5 - 2 %	Acute Tox. 4 *, H302 - Skin Corr. 1A, H314	Skin Corr. 1A, H314: C ≥ 5 % Skin Corr. 1B, H314: 2 % ≤ C < 5 % Skin Irrit. 2, H315: 0,5 % ≤ C < 2 % Eye Irrit. 2, H319: 0,5 % ≤ C < 2 %
---	---	-----------	--	---

(*) Le texte complet des phrases H est détaillé dans le rubrique 16 de cette fiche de sécurité.

* Voir le règlement (CE) n ° 1272/2008, annexe VI, section 1.2.

[2] Substance avec une valeur limite d'exposition professionnelle nationale (voir section 8.1).

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS.

4.1 Description des mesures de premiers secours.

En cas de doute ou si les symptômes persistent, demander l'assistance d'un médecin. Ne rien administrer par voie orale à une personne inconsciente.

En cas d'inhalation.

Mettre la victime de l'accident à l'air libre, la maintenir au chaud et en position de repos, si sa respiration est irrégulière ou s'interrompt, pratiquer sur cette dernière la technique de la respiration artificielle.

En cas de contact avec les yeux.

Rincer abondamment les yeux à l'eau claire et fraîche, pendant au moins 10 minutes, tout en étirant régulièrement les paupières vers le haut et demander l'aide d'un médecin. Ne pas permettre à la personne de se frotter l'œil affecté.

En cas de contact avec la peau.

Retirer les vêtements souillés. Nettoyer vigoureusement la peau avec de l'eau et du savon ou tout produit nettoyant adapté. NE JAMAIS utiliser de solvants ou diluants. Il est recommandé pour les personnes qui dispensent les premières soins, l'équipement de protection individuelle (voir la section 8).

En cas d'ingestion.

En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin. Maintenir la victime en position de repos. NE JAMAIS provoquer le vomissement.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés.

Produit corrosif, tout contact avec les yeux ou avec la peau peut provoquer des brûlures, l'ingestion ou l'inhalation peuvent provoquer des blessures internes. Si cela se produit, consulter immédiatement un médecin. Le contact avec les yeux peut causer des dommages irréversibles.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires.

Consultez immédiatement un médecin. Ne rien administrer par voie orale à une personne inconsciente. Ne pas se faire vomir. Si la personne vomit, libérez les voies aériennes. Couvrir avec un pansement stérile sec. Protéger la zone affectée de la friction ou pression.

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE.

Le produit N'EST PAS classé comme inflammable, en cas d'incendie il est recommandé d'appliquer les mesures suivantes:

5.1 Moyens d'extinction.

Moyens d'extinction appropriés:

Extincteur de type poudre ou CO₂. En cas d'incendies plus importants il est aussi possible d'utiliser de la mousse résistante à l'alcool ou pulvériser de l'eau.

Moyens d'extinction inappropriés:

Pour l'extinction ne jamais utiliser un jet direct d'eau. En présence de tension électrique ne pas utiliser de l'eau ou de la mousse comme moyen d'extinction.

ULTRABAC DDC+

Fiche de données de sécurité

Conforme au Règlement (UE) 2020/878

Date d'émission : 15/06/2020 Date d'impression : 13/12/2022 Version : 6.0

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange.

Risques particuliers.

L'exposition aux substances produites suite à la combustion ou à la décomposition peut être dangereuse pour la santé.

5.3 Conseils aux pompiers.

Rafraîchir par pulvérisation d'eau tout réservoir, citerne ou récipient proche du feu ou de toute autre source de chaleur. Tenir compte de la direction du vent. Veiller à ce que les produits utilisés lors de l'extinction d'un incendie ne se déversent pas dans les systèmes d'évacuation d'eau, les égouts ou dans un cours d'eau. Le produit résiduel et les moyens d'extinction peuvent contaminer l'environnement aquatique.

Équipement de protection anti-incendies.

En fonction de la magnitude ou de l'importance de l'incendie, l'utilisation de combinaisons de protection thermique, d'appareils de respiration individuels, de gants, de lunettes de protection ou de masques anatomiques faciaux et de bottes peut s'avérer nécessaire.

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE.

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence.

Pour tout contrôle d'exposition et mesures de protection individuelle, voir rubrique 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement.

Produit dangereux pour l'environnement, en cas de déversement important ou en cas de contamination de lacs, rivières ou égouts, informer les autorités compétentes, selon la législation locale. Éviter la contamination des systèmes d'évacuation d'eau, des eaux superficielles ou souterraines, du sol et du sous-sol.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage.

Retenir et récupérer le produit déversé avec un matériau absorbant inerte (terre, sable, vermiculite, terre de diatomée...) et nettoyer immédiatement la zone avec un décontaminant approprié.

Déposer les déchets dans des récipients fermés et adaptés en vue de leur élimination, conformément aux normes locales et nationales (voir rubrique 13).

6.4 Référence à d'autres rubriques.

Pour tout contrôle d'exposition et mesures de protection individuelle, voir rubrique 8.

Pour l'ultérieure élimination des résidus, se reporter aux recommandations décrites dans la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger.

Pour la protection personnelle se reporter à la section 8.

Il est formellement interdit de fumer, manger ou boire dans la zone d'application du produit.

Respecter la législation relative à la Sécurité et à l'Hygiène dans le cadre du travail.

Ne jamais utiliser la pression pour vider les containers, ces derniers n'ayant pas été conçus pour résister à la pression. Conserver le produit dans un récipient de même matériau que le récipient ou container original.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités.

Magasiner le produit en accord avec la législation locale correspondante. Tenir compte des indications portées sur l'étiquette. Conserver les containers entre 5 et 25 °C, dans un endroit sec et bien aéré, à l'écart de toute source de chaleur et protégé de la lumière du soleil. Garder à l'écart de toute flamme. Éloigner de tout agent oxydant ou matériau hautement acide ou alcalin. Ne pas fumer. Refuser l'accès au personnel non autorisé. Une fois ouvert, tout container doit être précautionnement refermé et positionné verticalement afin d'éviter toute chute ou renversement.

Le produit n'est pas affecté par la Directive 2012/18/UE (SEVESO III).

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s).

Désinfectant action bactéricide et virucide.

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE.

ULTRABAC DDC+

Fiche de données de sécurité

Conforme au Règlement (UE) 2020/878

Date d'émission : 15/06/2020 Date d'impression : 13/12/2022 Version : 6.0

8.1 Paramètres de contrôle.

Limite d'exposition pendant le travail pour:

Nom	N. CAS	Pays	Valeur limite	ppm	mg/m ³
hydroxyde de potassium, potasse caustique	1310-58-3	France [1]	Huit heures		
			Court terme		2

[1] Selon la liste de Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France adoptés par Institut national de la recherche scientifique.

Le produit ne contient pas de substances avec des Valeurs Limites Biologiques.

Niveaux de concentration PNEC:

Nom	Détails	Valeur
hypochlorite de sodium, solution à ...% de chlore actif CAS No: 7681-52-9 EC No: 231-668-3	Fresh water	0,21 (µg/L)
	Marine water	0,042 (µg/L)
	agua (intermittent releases)	0,26 (µg/L)
	STP	0,03 (mg/L)
	oral	11,1 (mg/kg food)

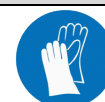
PNEC: Predicted No Effect Concentration, (Concentration prévue sans effet) concentration de la substance en dessous de laquelle ne sont pas prévus d'effets défavorables dans le comportement environnemental.

8.2 Contrôles de l'exposition.

Mesures d'ordre technique:

Prévoir un système d'aération adapté, au moyen de l'installation d'une unité d'extraction- ventilation locale ainsi que d'un système général d'extraction.

Concentration:	100 %		
Utilisation(s):	Désinfectant action bactéricide et virucide.		
Protection respiratoire:			
Si l'on applique les mesures techniques recommandées, il n'est pas nécessaire de porter un équipement de protection individuelle.			
Protection des mains:			
PPE:	Gants non jetables de protection contre les produits chimiques		
Caractéristiques:	Marquage «CE» Catégorie III. Vérifier la liste de produits chimiques contre lesquels le gant a été testé.		
Normes CEN:	EN 374-1, En 374-2, EN 374-3, EN 420		
Maintenance:	Il faudra établir un calendrier pour remplacer les gants fréquemment afin de garantir qu'ils sont remplacés avant d'être contaminés. L'utilisation de gants contaminés peut s'avérer plus dangereuse que la non utilisation, car le contaminant peut s'accumuler sur le matériel de composition du gant.		
Observations:	Remplacer les gants s'ils présentent des ruptures, des fissures ou des déformations, et lorsque la saleté extérieure peut les rendre moins résistants.		
Matériaux:	PVC (Polychlorure de vinyle)	Temps de pénétration (min.):	> 480
		Epaisseur du matériau (mm):	0,35
Protection des yeux:			
PPE:	Lunettes de protection avec monture intégrale		
Caractéristiques:	Marquage «CE» Catégorie II. Lunettes de protection avec monture intégrale pour se protéger contre la poussière, la fumée, les brouillards et les vapeurs.		
Normes CEN:	EN 165, EN 166, EN 167, EN 168		
Maintenance:	La visibilité au travers des lunettes doit être optimale, c'est pourquoi il faut les nettoyer tous les jours et les désinfecter régulièrement, conformément aux instructions du fabricant.		
Observations:	Indicateurs de détérioration tels que: lunettes présentant une couleur jaunâtre, des rayures superficielles ou plus profondes, etc.		
Protection de la peau:			
Si le produit est manipulé correctement, il n'est pas nécessaire de porter un équipement de protection individuelle.			



ULTRABAC DDC+

Fiche de données de sécurité

Conforme au Règlement (UE) 2020/878

Date d'émission : 15/06/2020 Date d'impression : 13/12/2022 Version : 6.0

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES.

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles.

État physique: Liquide

Couleur: Jaune

Odeur: Ambre clair

Seuil olfactif: Non disponible

Point de fusion: Non disponible

Point de congélation: Non disponible

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.

Inflammabilité: Non disponible

Limites inférieure d'explosion: Non disponible

Limites supérieure d'explosion: Non disponible

Point d'éclair: > 60 °C

Température d'auto-inflammation: Non disponible

Température de décomposition: Non disponible

pH: 12,0-13,0 (100%)

Viscosité cinématique: Non disponible

Solubilité: Non disponible

Hydro solubilité: Non disponible

Liposolubilité: Non disponible

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log): Non disponible

Pression de vapeur: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.

Densité absolue: Non disponible

Densité relative: 1,11 (+/-0,05)

Densité de vapeur relative: Non disponible

Caractéristiques des particules: Non disponible

9.2 Autres informations.

Viscosité: Non disponible

Propriétés explosives: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.

Propriétés comburantes: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.

Point de goutte: Non disponible

Scintillation: Non disponible

RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ.

10.1 Réactivité.

Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.

10.2 Stabilité chimique.

Instable en contact avec:

- Acides
- Métaux

10.3 Possibilité de réactions dangereuses.

Peut produire une réaction brutale en cas de contact avec les acides. Peut produire un risque de dégagement de chlore , gaz toxique, en cas de mélange avec des acides.

10.4 Conditions à éviter.

- Eviter le contact avec des acides. Ne pas mélanger avec des produits.

10.5 Matières incompatibles.

Eviter les matières suivantes :

- Matières explosives
- Matières comburantes
- A Ne pas mélanger avec des acides et de l'ammoniac.
- Ne pas utiliser sur l'aluminium.

10.6 Produits de décomposition dangereux.

Selon les conditions d'utilisation, peuvent se générer les produits suivants :

ULTRABAC DDC+

Fiche de données de sécurité

Conforme au Règlement (UE) 2020/878

Date d'émission : 15/06/2020 Date d'impression : 13/12/2022 Version : 6.0

- Vapeurs ou gaz corrosifs

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES.

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008.

Les projections du produit dans les yeux peuvent provoquer des irritations et causer des dommages réversibles.

Information Toxicologique des substances présentes dans la composition.

Nom	Toxicité aiguë			
	Type	Essai	Espèce	Valeur
hypochlorite de sodium, solution à ...% de chlore actif	Oral	LD0	Rata	626 mg/kg bw
		LD50	Rata	1100 mg/kg bw
		LD50	Ratón	880 mg/kg
	Cutané	LD50	Conejo	>10000 mg/kg bw
	Inhalation	LC50	Rata	>10.5 mg/L air (1 h)
CAS No: 7681-52-9 EC No: 231-668-3				

a) toxicité aiguë;

Données non concluantes pour la classification.

b) corrosion cutanée/irritation cutanée;

Produit classé:

Corrosif cutanée, Catégorie 1B: Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

c) lésions oculaires graves/irritation oculaire;

Produit classé:

Lésions oculaires graves, Catégorie 1: Provoque de graves lésions des yeux.

d) sensibilisation respiratoire ou cutanée;

Données non concluantes pour la classification.

e) mutagénicité sur les cellules germinales;

Données non concluantes pour la classification.

f) cancérogénicité;

Données non concluantes pour la classification.

g) toxicité pour la reproduction;

Données non concluantes pour la classification.

h) toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique;

Données non concluantes pour la classification.

i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée;

Données non concluantes pour la classification.

j) danger par aspiration.

Données non concluantes pour la classification.

11.2 Informations sur les autres dangers.

Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient pas de composants ayant des propriétés perturbant le système endocrinien avec des effets sur la santé humaine.

Autres informations

Il n'existe pas d'information disponible sur d'autres effets indésirables sur la santé.

RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES.

12.1 Toxicité.

ULTRABAC DDC+

Fiche de données de sécurité

Conforme au Règlement (UE) 2020/878

Date d'émission : 15/06/2020 Date d'impression : 13/12/2022 Version : 6.0

Nom	Écotoxicité			
	Type	Essai	Espèce	Valeur
hypochlorite de sodium, solution à ...% de chlore actif CAS No: 7681-52-9 EC No: 231-668-3	Poissons	LC50	Coho salmon	0.032 mg TRO /L (96 h)
		LC50	Chinook salmon	> 0.038 < 0.065 mg TRO/L (96 h)
		LC50	Oncorhynchus mykiss	>1.65 <2.87 mg/L (72 h)
	Invertébrés aquatiques	EC50	Daphnia magna	141 µg/L (48 h)
		LC50	Baetis harrisoni	11.2 µg/L (24 h)
	Plantes aquatiques	EC50	Myriophyllum spicatum	>0.1<0.4 mg/L (96 h)

12.2 Persistance et dégradabilité.

Il n'y a pas d'information sur la biodégradabilité des substances présentes.

Il n'y a pas d'information sur la dégradabilité des substances présentes.

Aucune information n'est disponible sur la persistance et la dégradabilité du produit.

12.3 Potentiel de bioaccumulation.

Information relative à la Bioaccumulation des substances présentes.

Nom	Bioaccumulation			
	Log Pow	BCF	NOECs	Niveau
hypochlorite de sodium, solution à ...% de chlore actif CAS No: 7681-52-9 EC No: 231-668-3	3,42	-	50 µg/L	Modéré

12.4 Mobilité dans le sol.

Aucune information n'est disponible sur la mobilité dans le sol.

Éviter tout déversement dans les égouts ou les cours d'eau.

Éviter qu'il ne pénètre dans le sol.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB.

Aucune information n'est disponible sur les résultats de l'évaluation PBT et vPvB du produit.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien.

Ce produit ne contient pas de composants avec des propriétés perturbant le système endocrinien dans l'environnement.

12.7 Autres effets néfastes.

Aucune information n'est disponible sur d'autres effets néfastes pour l'environnement.

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION.

13.1 Méthodes de traitement des déchets.

Il est interdit de le déverser dans les égouts ou cours d'eau. Les résidus et containers vides doivent être manipulés et éliminés en accord avec la législation locale / nationale correspondante en vigueur.

Suivre les dispositions de la Directive 2008/98/CE relative à la gestion des déchets.

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT.

Transporter selon les normes ADR/TPC pour le transport routier, les RID par chemin de fer, les IMDG pour le transport maritime et les ICAO/IATA pour le transport aérien.

Terre: Transport par route: ADR, Transport par chemin de fer: RID.

ULTRABAC DDC+

Fiche de données de sécurité

Conforme au Règlement (UE) 2020/878

Date d'émission : 15/06/2020 Date d'impression : 13/12/2022 Version : 6.0

Documentation de transport: Lettre de port et Instructions écrites.

Mer: Transport par bateau: IMDG.

Documentation de transport: Connaissance d'embarquement.

Air: Transport en avion: IATA/ICAO.

Document de transport: Connaissance aérien.

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification.

N° ONU: 3266

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU.

Description:

ADR/RID: UN 3266, LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A. (CONTIENT HYPOCHLORITE DE SODIUM, SOLUTION À DE CHLORE ACTIF / HYDROXYDE DE POTASSIUM POTASSE CAUSTIQUE), 8, GE III, (E)

IMDG: UN 3266, LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A. (CONTIENT HYPOCHLORITE DE SODIUM, SOLUTION À DE CHLORE ACTIF / HYDROXYDE DE POTASSIUM POTASSE CAUSTIQUE), 8, GE III, POLLUANT MARIN

OACI/IATA: UN 3266, LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A. (CONTIENT HYPOCHLORITE DE SODIUM, SOLUTION À DE CHLORE ACTIF / HYDROXYDE DE POTASSIUM POTASSE CAUSTIQUE), 8, GE III

14.3 Classe(s) de danger pour le transport.

Classe(s): 8

14.4 Groupe d'emballage.

Groupe d'emballage: III

14.5 Dangers pour l'environnement.

Contaminant marin: Oui



Dangereux pour l'environnement

Transport par bateau, FEM – Fiches d'urgence (F – Incendie, S – Dispersions): F-A,S-B

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur.

Étiquettes: 8



Numéro de danger: 80

ADR LQ: 5 L

IMDG LQ: 5 L

ICAO LQ: 1 L

Dispositions pour le transport en vrac ADR: Transport en vrac non autorisée par l'ADR

Procéder conformément au point 6.

Groupe de segregation du Code IMDG: 18 Alcalis

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI.

Le produit n'est pas transporté en vrac.

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION.

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement.

Le produit n'est pas affecté par le Règlement (CE) no 1005/2009 du Parlement européen et du Conseil du 16 septembre 2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

ULTRABAC DDC+

Fiche de données de sécurité

Conforme au Règlement (UE) 2020/878

Date d'émission : 15/06/2020 Date d'impression : 13/12/2022 Version : 6.0

Contient conformément au Règlement (EC) No 648/2004 relatif aux détergents:

agents de blanchiment chlorés	> 30%
agents de surface anioniques	< 5%
phosphates	< 5%
parfums	

Classification du produit en accord avec l'Annexe I de la Directive 2012/18/UE (SEVESO III): N/A

Information en relation avec le Règlement (UE) No 528/2012 relatif à la commercialisation et l'utilisation des biocides:

Type de produit	Groupe
Surfaces en contact avec les denrées alimentaires et les aliments pour animaux	Désinfectants

Le produit ne se trouve pas affecté par le processus établi dans le Règlement (UE) No 649/2012, relatif à l'exportation et à l'importation de produits chimiques dangereux.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique.

Il n'a pas procédé à une évaluation de la sécurité chimique du produit.

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS.

Texte complet des phrases H apparaissant dans la rubrique 3:

EUH031	Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.
H290	Peut être corrosif pour les métaux.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Codes de classification:

Acute Tox. 4 : Toxicité aiguë (voie orale), Catégorie 4
 Aquatic Acute 1 : Toxicité aiguë pour le milieu aquatique, Catégorie 1
 Aquatic Chronic 2 : Effets chroniques pour le milieu aquatique, Catégorie 2
 Eye Dam. 1 : Lésions oculaires graves, Catégorie 1
 Met. Corr. 1 : Corrosif pour les métaux, Catégorie 1
 Skin Corr. 1A : Corrosif cutanée, Catégorie 1A
 Skin Corr. 1B : Corrosif cutanée, Catégorie 1B
 Skin Irrit. 2 : Irritant pour la peau, Catégorie 2

Modifications par rapport à la version précédente:

Raison de la révision :

Version 2. Adaptation section 1.

Version 3. Adaptation section 1, section 2, section 3, section 4, section 6, section 9, section 10, section 11, section 15.

Version 4. Adaptation Section 15.

Version 5. Adaptation Section 1.

Version 6. Adaptation conformément au règlement (UE) 878/2020

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Dangers physiques	D'après les données d'essais
Dangers pour la santé	Méthode de calcul
Dangers pour l'environnement	Méthode de calcul

ULTRABAC DDC+

Fiche de données de sécurité

Conforme au Règlement (UE) 2020/878

Date d'émission : 15/06/2020 Date d'impression : 13/12/2022 Version : 6.0

Il est recommandé de suivre une formation basique sur la sécurité et l'hygiène au travail, pour pouvoir manipuler correctement le produit.

Abréviations et acronymes utilisés:

ADR/RID: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route.

BCF: Factor de bioconcentration.

CEN: Comité européen de normalisation.

EC50: Concentration efficace moyenne.

PPE: Équipements de protection individuelle.

IATA: Association Internationale de Transport Aérien.

OACI: Organisation de l'aviation civile internationale.

IMDG: Code Maritime International des Marchandises Dangereuses.

LC50: Concentration létale, 50%.

LD50: Dose létale, 50%.

NOEC: Concentration sans effet observé.

PNEC: Predicted No Effect Concentration, (Concentration prévue sans effet) concentration de la substance en dessous de laquelle ne sont pas prévus d'effets défavorables dans le comportement environnemental.

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer.

Principales références de la littérature et sources de données:

<http://eur-lex.europa.eu/homepage.html>

<http://echa.europa.eu/>

Règlement (UE) 2020/878.

Règlement (CE) No 1907/2006.

Règlement (CE) No 1272/2008.

Les informations contenues dans cette fiche de Sécurité ont été rédigées conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION du 18 juin 2020 modifiant l'Annexe II du règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances et mélanges chimiques (REACH).

L'information contenue dans cette Fiche de Données de Sécurité du Produit se base sur les connaissances actuelles relatives à ce produit ainsi que sur les lois nationales et européennes en vigueur, sachant que les conditions de travail de ses utilisateurs ne nous sont pas connues et échappent ainsi à notre contrôle. Le produit doit en aucun cas être utilisé à des fins autres que celles pour lesquelles il a été conçu et préparé, il ne peut être utilisé sans connaissance préalable et écrite des instructions relatives à son maniement. Il incombe à l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires afin de suivre et respecter les exigences prévues par la loi.